

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 31 mai 2021
N° CD-2021-5-5-2

5^{ème} Commission

Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service consulté

SERVICE PUBLIC ALSACIEN - DYNAMISER ET FLUIDIFIER LE PARCOURS DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Résumé : Dans la continuité de la politique active conduite depuis 2015 par les deux Départements, de leur engagement dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui ont permis de contenir l'évolution à la hausse du nombre de bénéficiaires du rSa, il vous est proposé de renforcer encore davantage la dynamisation et la fluidification des parcours des BrSa pour faciliter leur retour à l'activité et à l'emploi.

Suite à la réponse favorable de l'Etat à la candidature de la CeA à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'extension de l'expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) à l'ensemble du territoire alsacien, un projet de convention avec l'Etat est soumis à votre approbation. Ce projet nécessite la création de 12 postes et la mobilisation d'un budget supplémentaire de 215 000 € pour l'extension du système d'information mis en place dans le Bas-Rhin à l'ensemble du territoire alsacien. En contrepartie, l'Etat apporte un financement de 750 000 €. Un projet d'avenant à la convention du 17 juillet 2020 portant expérimentation du service public de l'insertion dans le Bas-Rhin pour 2020-2021 est également soumis à votre approbation dans la perspective du renouvellement des actions un an supplémentaire (jusqu'au 31 décembre 2022).

Le 13 septembre 2018, le Président de la République lançait la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et appelait de ses vœux la création « d'un véritable service public de l'insertion et de l'emploi : un service public conçu comme un même guichet simple pour l'ensemble de celles et ceux qui veulent trouver une place par le travail et l'activité dans la société », à même de garantir l'universalité de leurs droits à l'insertion, en associant pleinement l'ensemble des acteurs concernés, les collectivités

territoriales et en premier lieu les conseils départementaux, les associations, l'État et ses opérateurs.

Ce service public de l'insertion et de l'emploi part de constats largement partagés à l'échelle nationale en particulier en ce qui concerne l'insertion des bénéficiaires du revenu de Solidarité active : une entrée souvent tardive et peu adaptée dans un parcours d'accompagnement, un cadre contractuel formel, une coexistence d'un accompagnement social et professionnel dans de nombreux cas sans approche globale des besoins de la personne, un accès à l'emploi et à l'autonomie souvent trop long pour les personnes en difficulté, y compris dans des bassins d'emploi en tension ; une coordination entre services imparfaite, qui peut rendre leur accès trop complexe, peu lisible pour les personnes qui en ont besoin ; des parcours vers l'insertion peu fluides et pas toujours suffisamment personnalisés ni suivis.

En 2019, le Conseil départemental du Bas-Rhin s'est engagé aux côtés de l'État dans le cadre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté pour expérimenter le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi et mettre en œuvre une nouvelle stratégie en matière d'emploi et d'insertion. Les dispositifs, les outils et les partenariats ont ainsi été profondément revisités afin de proposer un nouveau modèle d'insertion professionnelle et sociale alliant exigence et bienveillance. De nouvelles réponses ont été initiées qui sont fondées sur une approche qui concilie le juste accès au droit, l'efficacité et l'humain, la valorisation du travail avec pour objectif l'emploi d'abord et à minima la reprise d'activité : immersion, formation, insertion par l'activité économique, participation à des missions d'intérêt général...

Les objectifs sont les suivants :

- une 1^{ère} prise de rendez-vous sous 8 jours ;
- Un 1^{er} entretien et une orientation adéquate < 1 mois ;
- 100 % de contractualisation ;
- 70 % des nouveaux entrants orientés vers l'activité.

Le 24 octobre dernier, le Premier Ministre annonçait la poursuite des mesures pour « prévenir et lutter contre la bascule dans la pauvreté » parmi lesquelles le lancement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi dans 30 nouveaux territoires.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les deux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont réunis au sein de la Collectivité européenne d'Alsace. La CeA a pour objectif de continuer à mener une politique ambitieuse facilitant l'insertion et l'accès à l'emploi de tous les alsaciens.

C'est dans ce contexte que la CeA a déposé le 28 février dernier sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI (lancé par l'Etat en décembre 2020) avec pour double objectif d'approfondir l'expérimentation dans le Bas-Rhin menée en partenariat avec l'Etat depuis le début de l'année et de l'étendre à l'ensemble du territoire alsacien.

Le projet proposé dans le cadre de l'AMI vise à renforcer la mise en œuvre d'une coordination opérationnelle entre les professionnels de l'insertion autour du parcours de la personne accompagnée pour fluidifier encore davantage le parcours des BrSa et faciliter leur retour à l'activité. Cela suppose la mise en place d'organisations formalisées entre les différents acteurs aux différents niveaux d'organisation de l'activité : direction, encadrement intermédiaire et professionnels de terrain. Ces nouvelles organisations ont pour double objectif de favoriser la connaissance et l'acculturation réciproque des professionnels, et mettre en musique les moyens de chaque acteur pour assurer in fine une intervention coordonnée autour de la personne. L'implication systématique des

personnes dans la construction de leur parcours et la capacité à construire une vision globale de ce même parcours nécessite également un accompagnement de l'évolution des pratiques professionnelles.

Le projet se concrétisera principalement par :

- la constitution d'un consortium réunissant l'ensemble des acteurs de l'insertion dans le cadre de 5 collèges (Etat, Collectivités territoriales, organismes chargés d'une mission de service public, organismes intervenant dans le champ de l'insertion et des solidarités, réseaux et clubs d'entreprise). La Collectivité européenne d'Alsace assurerait le pilotage de cette instance et, avec Pôle Emploi, mènerait conjointement la coordination et l'animation du consortium ;
- L'extension des plateformes d'accueil et d'orientation à tout le territoire du Sud de la CeA pour assurer une couverture territoriale complète, permettre de réaliser un diagnostic social renforcé en terme de durée et de qualité et proposer une orientation rapide dans le mois ;
- L'extension et la consolidation du système d'information mis en place dans le Bas-Rhin en 2020 et son animation à l'ensemble de l'Alsace dans l'objectif de création d'un Dossier Unique d'Insertion facilitant le suivi de parcours par l'ensemble des professionnels accompagnant le BrSa ;
- L'extension de l'application d'une suspension administrative de 100 % à l'entrée du dispositif à l'ensemble du territoire alsacien ;
- Le développement d'une fonction de garant de parcours en territoire et en proximité des opérateurs en charge de l'accompagnement et du suivi de parcours (opérateurs sociaux, opérateurs socio-professionnels, opérateurs professionnels, Pôle Emploi). Cette fonction a pour objectif notamment :
 - o Une concertation partenariale et pluridisciplinaire plus systématique, en particulier pour les personnes bénéficiant d'un accompagnement professionnel vers l'emploi,
 - o Des revues de portefeuille avec les opérateurs et en particulier Pôle Emploi afin de réduire le nombre de situations dormantes, d'identifier les situations complexes sans solution,
- Une meilleure connaissance et un accès facilité à l'offre d'insertion sociale et professionnelle (formation, immersion, parrainage, emploi, hébergement, mobilité, santé, prise en compte du handicap...).

Le projet concerne en priorité, dès sa mise en œuvre, les allocataires du revenu de Solidarité active mais a vocation, à terme, à apporter des réponses à l'ensemble des personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail.

Les modalités d'exécution de la contractualisation avec l'Etat – Conventionnement, durée, moyens et financement

- Conventionnement

Un projet de convention et ses quatre annexes (A, B, C, D) sont proposés portant sur la période courant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022. Ils intègrent le complément aux actions proposées dans le cadre de la convention du 17 juillet 2020 portant expérimentation du service public de l'insertion dans le Bas-Rhin pour 2020-2021. Cette

dernière fait par ailleurs l'objet d'un avenant pour la reconduction des actions jusqu'au 31 décembre 2022.

- Ressources mobilisées par la CeA

Pour la réalisation du projet SPIE, 12 postes dont 1 à temps non complet sont à créer :

- 1 ETP pour l'animation et le pilotage du SPIE (consortium),
- 4,5 ETP pour l'extension des plateformes d'accueil et d'orientation sur le territoire alsacien,
- 2 ETP référents applicatifs pour le déploiement du système d'information,
- 4 ETP de garants de parcours.

Pour ce faire, des postes permanents seront créés au tableau des emplois de la collectivité, par filières et cadre d'emplois suivants :

Catégorie B :

- *Rédacteurs territoriaux à temps complet : 4*
- *Rédacteurs territoriaux à temps non complet : 0,5*

Catégorie A :

- *Assistants territoriaux socio-éducatifs à temps complet : 4*

Ces emplois créés au tableau des emplois ont vocation à être pourvus en priorité par des fonctionnaires. Toutefois, en raison des besoins des services concernés, la procédure de recrutement par voie statutaire peut à certaines occasions s'avérer infructueuse.

Aussi, il sera proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir les emplois énoncés dans l'annexe (jointe).

Par ailleurs, il est également proposé le recrutement de trois agents contractuels, sur un emploi non permanent de chef de projet pour l'animation et le pilotage du SPIE à temps complet et sur deux emplois non permanents de référents applicatifs pour le déploiement du système d'information dans le cadre de contrats de projet pour une durée de deux ans, cela en application de l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'emploi de chef de projet relèvera de la catégorie A. Sa rémunération sera calculée par référence au cadre d'emplois des attachés, selon le diplôme, la formation et l'expérience professionnelle détenus par les candidats recrutés.

Les missions de ce chargé de projet consisteront :

- à la coordination de l'équipe projet et suivi de l'avancement des groupes de travail,
- à la préparation des instances de gouvernance, reporting et participation aux réunions,
- à la fiabilisation des process et des données,
- au pilotage de certains projets.

Les emplois de référents applicatifs pour le déploiement du système d'information relèveront de la catégorie A. Leur rémunération sera calculée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs, selon le diplôme, la formation et l'expérience professionnelle détenus par les candidats recrutés.

Les missions de ces chefs de projet utilisateurs consisteront à :

- Etre référent du progiciel SPI utilisé par tous les professionnels internes et externes de l'insertion et de l'emploi,
- Organiser et structurer la formation et l'accompagnement des utilisateurs,
- Contribuer à la maintenance et aux évolutions du progiciel, ainsi qu'à l'élaboration et au développement des outils de pilotage et de suivi,
- Participer à tout projet porté par les directions et services impliqués dans le SPI impactant le système d'information.

Ces contrats prendront fin lors de l'aboutissement du projet.

Par ailleurs, le projet nécessitera la mobilisation de 4 postes déjà existants et engagera sur la durée du projet des dépenses à hauteur de 215 000 € dans la perspective de l'extension à l'ensemble du territoire alsacien du système d'information déployé en 2020 dans le Bas-Rhin.

Recettes de l'Etat :

En contrepartie, l'Etat apporte une contribution de 750 000 € versée de la manière suivante :

- un versement de 60 % du montant prévisionnel de 700 000 €, correspondant au soutien de l'Etat dans les quinze jours suivant la signature de la convention ;
- un versement de 30 % du montant prévisionnel maximal de 50 000 € (soit 15 000 €), correspondant à la participation de l'Etat à la modernisation des systèmes d'information contribuant aux objectifs du SPIE, en 2021 dans les quinze jours suivant la signature de la convention ;
- un versement des soldes des montants prévisionnels suivant la production des bilans mentionnés à l'article 3.2.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Décider la création des emplois suivants :

Catégorie B :

- *Rédacteurs territoriaux à temps complet : 4*
- *Rédacteurs territoriaux à temps non complet : 0,5*

Catégorie A :

- *Assistants territoriaux socio-éducatifs à temps complet : 4*

- Autoriser, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents contractuels, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins du service, pour les emplois mentionnés dans l'annexe de la présente délibération ;
- Approuver la création de trois postes non permanents à temps complet, un poste de chef de projet pour l'animation et le pilotage du SPIE et deux postes de référents applicatifs pour le déploiement du système d'information sur des contrats de projet de droit public pour une durée de deux ans ;
- Modifier le tableau des emplois de la CeA en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- Approuver le projet de « Convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi » ainsi que le projet « d'avenant n°1 à la convention de financement pour l'expérimentation territoriale d'un service public de l'insertion », joints en annexe ;
- M'autoriser à les signer ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY